

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

N° CP-2021-4-2-1

Séance du lundi 19 avril 2021

### **PARTICIPATION FINANCIÈRE 2021 ATTRIBUÉE AUX SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR AUTONOMES POUR PERSONNES ÂGÉES DU HAUT- RHIN**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LE TALLEC Yves, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHMIDIGER Pascale, SCHITTLY Marc, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel  
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric  
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à BURGER Etienne  
MAURER Jean-Philippe donne procuration à JURDANT-PFEIFFER Pascale  
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2018-7-4-3 du 6 juillet 2018 approuvant la convention type relative aux services d'accueil de jour autonomes pour personnes âgées du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-2-2 du 15 février 2021 relative au Budget primitif 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention relative aux services d'accueil de jour autonomes pour personnes âgées du Haut-Rhin signée le 6 mars 2019 par le Département du Haut-Rhin et l'Association pour le Développement de l'Accueil de Jour (ADAJ) « Le Pfarrhüs » à KEMBS,
- VU la convention relative aux services d'accueil de jour autonomes pour personnes âgées du Haut-Rhin signée le 6 mars 2019 par le Département du Haut-Rhin et l'Association pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile (APAMAD) « Escapades »,
- VU la convention relative aux services d'accueil de jour autonomes pour personnes âgées du Haut-Rhin signée le 6 mars 2019 par le Département du Haut-Rhin et l'Association Georges Allimann Zwiller (AGAZ) « Domaine du Doppelsbourg » à HIRSINGUE,
- VU la convention relative aux services d'accueil de jour autonomes pour personnes âgées du Haut-Rhin signée le 13 mars 2019 par le Département du Haut-Rhin et l'Association de Soins et d'Aides Mulhouse et Environs (ASAME),
- VU l'avis favorable de la Commission d'excellence éducative et de l'accompagnement des familles lors de sa réunion en date du 22 mars 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde, en application des conventions relatives aux services d'accueil de jour autonomes pour personnes âgées du Haut-Rhin susvisées, une participation de fonctionnement aux services d'accueil de jour autonomes suivants :
  - 19 800 € à l'Association pour le Développement de l'Accueil de Jour (ADAJ) « Le Pfarrhüs » à KEMBS,
  - 196 350 € à l'Association pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile (APAMAD) « Escapades »,
  - 44 550 € à l'Association Georges Allimann Zwiller (AGAZ) « Domaine du Doppelsbourg » à HIRSINGUE,
  - 39 600 € à l'Association de Soins et d'Aides Mulhouse et Environs (ASAME),
- Précise que l'octroi et le versement de ces participations sont soumis au respect de l'ensemble des clauses des conventions relatives aux services d'accueil de jour autonomes pour personnes âgées du Haut-Rhin susvisées.

Le montant global de 300 300 € sera prélevé au budget primitif 2021 sur l'opération P0970002, Chapitre 65, Nature 6568, Fonction 4238.

Mesdames Josiane MEHLEN-VETTER et Lara MILLION ainsi que Monsieur Alain COUCHOT ne participent ni au débat ni au vote en tant que membres du conseil d'administration de l'APAMAD.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité